



STATUTS DE L'ASSOCIATION 38,5°

1. Nom

- 1.1. Lorsque la température corporelle est supérieure à 38,5° on peut parler de fièvre. La fièvre est souvent l'un des premiers signes que quelque chose ne va pas. C'est une réaction naturelle du corps qui n'est pas dangereuse en soi. Elle est souvent présente lors d'infections banales qui, à long terme et combinées à d'autres symptômes, peuvent amener à une hospitalisation, respectivement à une intervention chirurgicale, telle que, par exemple, l'opération des végétations ou la pose de drains.
- 1.2. L'annonce d'une future intervention chirurgicale est le point de départ de l'aventure des petits patients.

Par conséquent, lorsqu'il est temps de consulter ou de traiter, une préparation ludique des petits patients permet une meilleure gestion du temps, des émotions ainsi qu'un rétablissement optimal pour toute la famille.

En effet, le but principal de l'association est de préparer les enfants au long du parcours dans un hôpital. C'est un parcours répondant aux procédures strictes rythmées par des rituels liés à l'hygiène ou à l'administration. Ces multiples inconnues sont stressantes pour les enfants et souvent également pour les parents. Or, celles-ci peuvent être démystifiées. Après-tout, ne dit-on pas que la logique mène d'un point A à un point B, alors que l'imaginaire mène partout...

- 1.3. Sous le nom « 38,5° » est constituée une association à but non lucratif, régie par les présents statuts et au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

2. Siège

L'association a son siège à Villars-sur-Glâne.

3. But

Orientée vers une activité de caractère social, ne poursuivant aucun but lucratif, l'association a notamment pour buts :

- 3.1. de proposer aux enfants des consultations préopératoires à domicile destinées à améliorer leur futur séjour hospitalier (ambulatoire ou de longue durée) ;
- 3.2. d'assurer un environnement adéquat pour la prise en charge des enfants durant leur séjour hospitalier ;
- 3.3. de développer des outils et méthodes ludiques pour les petits patients ;
- 3.4. d'organiser des événements et des projets à caractère humanitaire et social concernant principalement les enfants.

4. Moyens

L'association, respecte le secret médical et n'a pas pour objet la remise en question des diagnostics. Son activité est axée sur l'aspect relationnel de la médecine. L'association contribue à trouver un équilibre entre l'intérêt primordial de l'efficacité des soins et la préservation de l'enfant d'un traumatisme. Pour parvenir à la réalisation des buts, l'association use de divers moyens non exhaustifs.

- 4.1. Les consultations préopératoires sont dispensées en principe à domicile pour un montant unique et forfaitaire, CHF 20.00, à la charge des parents, indépendamment du statut de membre.
- 4.2. L'association organise pour les enfants des rencontres annuelles thématiques.
- 4.3. L'association commercialise notamment des outils ludiques et didactiques, max. CHF 10.00 (pce).
- 4.4. De plus, pour satisfaire à ses besoins, l'association peut faire appel à des bénévoles.

5. Champ d'activités

L'association est active principalement, mais non exclusivement, dans le canton de Fribourg.

L'association peut adhérer à des institutions ou organisations visant des buts semblables ou complémentaires aux siens.

6. Ressources

L'association peut acquérir et posséder tous biens mobiliers et immobiliers, recevoir tous dons ou legs, contracter des prêts et déployer toute activité propre à la réalisation de ses buts.

Les ressources de l'association sont constituées notamment par :

- 6.1. les cotisations des membres ;
- 6.2. le produit des consultations préopératoires ;
- 6.3. le produit de la commercialisation des outils didactiques et ludiques ;
- 6.4. les soutiens volontaires, les dons, les legs ;
- 6.5. les participations financières des pouvoirs publics ;
- 6.6. les collectes, les actions ponctuelles ;
- 6.7. toutes autres ressources.

Les engagements de l'association sont uniquement garantis par la fortune sociale, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres.

En revanche, les membres n'ont à aucun moment un droit personnel quelconque sur l'avoir de l'association, les biens de celle-ci étant sa propriété exclusive en tant que personne morale.

7. Reconnaissance

L'association tend à être reconnue d'utilité publique par l'Etat de Fribourg.

8. Membres

- 8.1. Est admise comme membre actif avec droit de vote toute personne physique ou morale qui soutient le but de l'association.
- 8.2. Peuvent devenir membres donateurs de l'association sans droit de vote : des personnes morales, des entreprises du secteur industriel et commercial, des institutions sociales ou d'utilité publique, les parents ou d'autres personnes individuelles.
- 8.3. Les demandes d'affiliation doivent être adressées à l'association; le comité de direction décide de l'admission d'un membre.
- 8.4. La qualité de membre se perd :
 - par la sortie, l'exclusion ou le décès pour les personnes physiques ;
 - par la sortie, l'exclusion ou la dissolution pour les personnes morales ;
 - en tout temps par la démission d'un membre moyennant un préavis d'un mois pour la fin du mois par une lettre adressée au comité ;
 - à tout moment par la décision du comité de direction d'exclure un membre de l'association sans indication de motifs. Le membre peut faire recours sur la décision d'exclusion à l'assemblée générale.

9. Organes de l'association

Les organes de l'association sont:

- l'assemblée générale
- le comité de direction
- l'organe de révision

10. L'assemblée générale

- 10.1. L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association ;
 - elle est composée de l'ensemble des membres de l'association ;
 - elle se réunit au moins une fois par an ;
 - elle est convoquée par le comité de direction au moins 20 jours à l'avance par courriel adressé à chaque membre ;
 - dans la convocation doit figurer l'ordre du jour de l'assemblée générale ;
 - elle prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents ;
 - ses décisions sont consignées dans un procès-verbal ;
 - l'assemblée générale se réunit en séance extraordinaire sur requête du comité de direction ou lorsque le cinquième des membres en fait la demande en précisant les objets à porter à l'ordre du jour ;

- 10.2. L'assemblée générale a les compétences irrévocables suivantes :
- élection ou rejet des membres du comité de direction et de l'organe de révision ;
 - fixation et modification des statuts ;
 - approbation des comptes annuels ;
 - adoption du budget annuel ;
 - examen des recours des membres exclus ;
 - la dissolution et liquidation de l'association.
- 10.3. L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents; elle prend ses décisions à la majorité absolue. En cas d'égalité des voix, la voix du/de la président-e est prépondérante.
- 10.4. Les votations ont lieu à main levée, à moins que le bulletin secret ne soit demandé.
- 10.5. Toute personne membre de l'association peut se faire représenter à l'assemblée générale par une autre personne également membre de l'association en vertu d'une procuration écrite, mais personne ne peut représenter plus d'un membre.
- 10.6. Les décisions de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal.
- 10.7. Les décisions de l'assemblée générale lient tous les membres, même absents ou dissidents, sans qu'il y ait besoin de notifications ou de publications.

11. Comité de direction

- 11.1. Le comité de direction se compose d'au moins 2 membres :
- il se constitue de lui-même en attribuant les différents rôles ;
 - il représente l'association à l'extérieur et gère les affaires en cours ;
 - il a le droit de s'adjoindre des personnes qui lui sont extérieures, à titre consultatif ;
 - toute démission doit lui être adressée par écrit ;
 - il se réunit aussi souvent que l'activité de l'association l'exige ;
 - ses délibérations sont consignées dans un procès-verbal.
- 11.2. Le comité de direction a les attributions suivantes :
- il gère et administre le patrimoine social de l'association et décide de l'utilisation de ses revenus ;
 - il veille à l'organisation matérielle de l'association ainsi que la gestion financière ;
 - il représente l'association vis-à-vis de tiers et conclut les contrats en son nom ;
 - il engage et révoque les bénévoles, fixe leur cahier des charges, veille à l'organisation et à leur formation ;
 - prépare les budgets de fonctionnement et d'investissement;
 - décide des dépenses non prévues au budget ;
 - décide des emprunts pour les besoins du compte de trésorerie ;
 - convoque les assemblées ordinaires et extraordinaires ;

- présente le budget et les comptes à l'assemblée générale ;
- décide de l'admission de nouveaux membres.

12. Organe de révision

L'organe de révision est composé de vérificateurs de comptes, deux membres de l'association, qui bénéficient de décharges.

13. Signature

L'association est valablement engagée par la signature collective à deux des membres du comité de direction, respectivement par la signature individuelle du/ de la président,-e.

14. Responsabilité

Les obligations financières n'engagent que la fortune de l'association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

15. Modification des statuts

Les statuts peuvent en tout temps être modifiés par l'assemblée générale ; une majorité de deux tiers des membres présents est requise.

Les propositions de modification des statuts doivent être communiquées par écrit aux membres de l'Association avec la convocation à l'assemblée générale.

16. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale à une majorité de 2 tiers des membres présents. L'assemblée générale décide après paiement des dettes de l'affectation de l'actif restant de l'association à une institution se proposant d'atteindre des buts analogues.

17. Entrée en vigueur

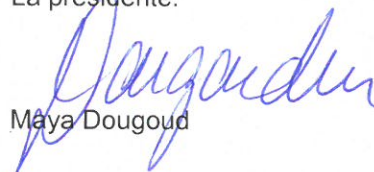
Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive réunie à Villars-sur-Glâne, le 29 février 2016.

Le vice-président :



Frédéric Dougoud

La présidente:



Maya Dougoud